

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Philippe POMAR, 1^{er} adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
06 juin 2024

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-66

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :
**SIGNATURE DE L'ACTE
D'ADHESION A LA
CONVENTION
DEPARTEMENTALE RELATIVE
AUX RELATIONS ENTRE LES
COMMUNES ADHERENTES A
L'ADCCFF / RCSC 13 ET LE
SDIS 13**

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,
Monique POTIN par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

René RAIMONDI,
Jeanine PROST.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la Circulaire INT 0500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours,
Vu la Circulaire INT 0600050C du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de Sécurité Civile au bénéfice des Associations,
Vu la Circulaire INT 0717C du 13 février 2007 relative au développement du bénévolat dans les associations agréées de Sécurité Civile,
Vu l'Arrêté 2021-000236 du 19 mai 2021 du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Préfet des Bouches-du-Rhône, portant renouvellement de l'agrément départemental de Sécurité Civile à l'ADCCFF / RCSC 13,
Vu l'Arrêté n°81 du 7 février 2012 portant approbation des dispositions générales ORSEC des Bouches-du-Rhône,
Considérant l'agrément départemental de type « C » accordé pour les missions d'encadrement de bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées,
Vu la délibération n°2018-11 du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 relative à la signature de la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF13 et le SDIS13,
Vu la délibération n°2016-66 du Conseil Municipal du 11 avril 2016, portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile, et issue de l'ex Comité Communal Feu de Forêt fondé le 13 juin 1989 par délibération n°57/89,
Vu le projet de convention ci-après annexé,

Considérant que l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (ADCCFF) / Réserve Communale de Sécurité Civile 13 (RCSC 13) a pour mission :

- d'une part de regrouper les communes du département disposant d'un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) ou d'une RCSC mis en place par arrêté municipal et placé sous l'autorité du Maire,
- d'autre part de former des bénévoles des CCFF et RCSC afin d'améliorer et faciliter leur intégration dans les dispositifs préventifs des risques naturels, et dans les actions de sauvegarde des populations en situation de crise.

Considérant aussi que par délibération n°2018-11 du conseil municipal du 29 janvier 2018, la Commune et la Réserve Communale de Sécurité Civile ont acté l'adhésion à la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF 13 et le SDIS 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône).

Considérant que cette convention respecte les prérogatives de l'autorité de gestion représentée par le Maire, Directeur des Opérations de Secours sur sa commune. Qu'elle détermine les conditions dans lesquelles l'ADCCFF / RCSC 13 et les membres qui la composent, collaborent aux missions de Sécurité Civile aux côtés du SDIS 13.

Considérant qu'elle n'a pas pour objet de bouleverser les relations existantes entre les structures communales que sont les CCFF ou les RCSC et leurs Centres de Secours respectifs, mais au contraire de mieux en définir les contenus en précisant de façon claire quelles sont les missions d'appui aux Services d'Incendie et de Secours, dévolues aux CCFF et RCSC.

Considérant ainsi qu'une version actualisée de cette convention a été signée le 16 janvier 2024 entre le Président du Conseil d'Administration du SDIS 13 et le Président de l'ADCCFF /RCSC 13.

Considérant qu'afin de valider cette collaboration, les communes membres ont été appelées, par courrier en date du 8 mars 2024, à confirmer ou infirmer leur adhésion à cette convention en cosignant avec le Responsable de la RCSC.

Que la commune de Fos-sur-Mer, adhérente à l'ADCCFF / RCSC 13, associée à la zone OUEST 8 du SDIS 13, et disposant d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (ex CCFF), est appelée à délibérer.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ABROGE** la délibération n°2018-11 du conseil municipal du 29 janvier 2018.
- 2. APPROUVE** le contenu de la convention départementale relative aux relations entre les communes adhérentes à l'ADCCFF / RCSC13 et le SDIS13.
- 3. AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'adhésion annexée à ladite convention ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

**Le 1^{er} adjoint
Philippe POMAR**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.